

COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

N° 2025-12.08-0048

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande présentée le 08 Décembre 2025, par l'entreprise BUTLER DUPUY pour des travaux d'aiguillage de la fibre optique sur le réseau existant, « Rue Voltaire » de la commune de St Martin Lacaussade.

ARRETE

Article 1 – A compte du 1^{er} Janvier 2026, pour une durée de 30 jours, en raison de travaux d'aiguillage de la fibre optique sur le réseau existant « Rue Voltaire » de la commune de St Martin Lacaussade ; La chaussée sera rétrécie, avec une largeur de voie maintenue de 3 mètres.

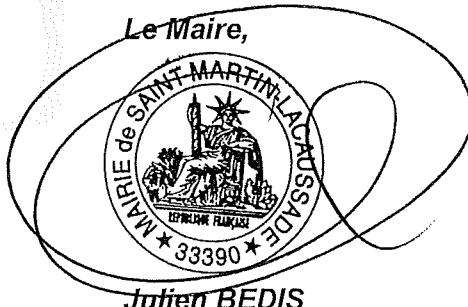
Article 2 – L'entreprise s'engage à remettre la chaussée et la voirie à l'identique. La commune procédera à la vérification.

Article 3 – L'entreprise sera responsable de la mise en place et de la maintenance de la signalisation, conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Article 4

Monsieur le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,
L'entreprise BUTLER DUPUY
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Martin Lacaussade,
Le 8 décembre 2025



Julien BEDIS